



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA 47EME EDITION DES OLYMPIADES DES MÉTIERS

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis,
33077 Bordeaux Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional,

Ci-après désignée « la Région »

d'une part

ET

Si société :

La société

, ayant son siège social à

, représentée par

agissant en qualité de

Courriel :

Téléphone :

N° SIRET :

Si association :

L'association

, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

dont le siège est situé

représentée par son (sa) Président(e)

Courriel :

Téléphone :

N° SIRET :

Si collectivité territoriale ou établissement public (EP) :

- indiquer le nom de la collectivité ou de l'EP : la commune, le département, la région...

- préciser l'adresse de son siège

- préciser le nom et la qualité du représentant de la collectivité

- préciser la date de la délibération autorisant ce représentant à signer la convention

Courriel :

Téléphone :

N° SIRET :

Ci-après désigné « l'organisme d'accueil »

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4231-3 ;

VU la délibération n°2021.1439.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
en date du 18 octobre 2021 ;

VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur ;

PREAMBULE

La Compétition des métiers WorldSkills - plus connue en France sous le nom d'Olympiades des métiers – est une compétition internationale organisée tous les deux ans, qui met en concurrence des jeunes professionnels de moins de 23 ans, dans près de 70 métiers techniques, technologiques et artisanaux. Cette compétition s'organise en plusieurs temps forts :

- Présélections régionales au sein des établissements de formation volontaires et sélectionnés (par l'intermédiaire d'un appel à candidatures) ;
- Finales régionales en site unique au Parc des expositions de Bordeaux ; l'objectif étant de constituer une équipe régionale capable de concourir dans toutes les catégories de métiers choisies par la Région dans le cadre de sa participation aux finales nationales des Olympiades des métiers ;
- Finales nationales organisées par Worldskills France sur un site unique ;
- Compétition mondiale des métiers, organisée par l'un des pays membres de WorldSkills International.

Des préparations techniques, physiques et mentales sont organisées à chacune des étapes de la compétition.

La Région Nouvelle-Aquitaine organise les deux premiers temps forts. Elle a ainsi la charge :

- D'organiser et de coordonner la logistique et le financement des sélections régionales ;
- D'organiser et de financer la préparation technique de son équipe régionale ainsi que sa préparation physique et mentale selon des modalités qui lui sont propres.

C'est dans ce cadre qu'elle a fait le choix de retenir, après son accord, l'organisme d'accueil comme lieu de tenue de certains temps forts de cette compétition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la 47^{ème} édition des Olympiades des métiers, la présente convention a pour objet de définir :

- les obligations et les responsabilités de chacune des parties.
- les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition par l'organisme d'accueil pour l'une ou les phase(s) suivante(s) (à cocher) :
 - Présélections régionales (prévues entre février et avril 2022),
 - Préparation technique et d'entraînement des candidats retenus lors des épreuves régionales (prévue entre novembre 2022 et septembre 2023).

ARTICLE 2 – DESIGNATION ET MODALITE D'UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'organisme d'accueil met à disposition des candidats ses locaux et équipements situés à l'adresse suivante :

Adresse :

Complément adresse :

Code Postal :

Ville :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit et ne donne droit à aucune contrepartie financière.

Les candidats occuperont ces locaux dans le seul cadre de leur participation aux 47^{èmes} Olympiades de Métiers, tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Dans le cadre des Présélections régionales, la Région validera préalablement les dates des épreuves avec l'organisme d'accueil. Elle adressera les convocations aux candidats en mettant en copie l'organisme d'accueil, dans un délai estimé de 15 jours minimum avant les épreuves.

Dans le cadre de la préparation technique et d'entraînement des candidats retenus lors des épreuves régionales, les candidats s'engageront à ne pas perturber le planning d'occupation de l'organisme d'accueil. Ils devront prendre contact avec un représentant de l'organisme d'accueil pour planifier leur venue et l'utilisation des équipements.

L'utilisation des locaux et d'équipements se fera sous la supervision d'un membre de l'organisme d'accueil (formateur, enseignant...). Les candidats devront se conformer au règlement intérieur fourni par l'organisme d'accueil, et de facto aux prescriptions générales prévues dans la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Région s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par ses agents et/ou du fait de son activité. Elle communiquera à l'organisme d'accueil les coordonnées du contrat souscrit.

La Région s'engage également à veiller à ce que les candidats aient souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile », avant de les autoriser à emprunter les installations nécessaires aux présélections et/ou à leur entraînement.

ARTICLE 4 – SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Région s'engage :

- A prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer, compte tenu des activités envisagées ;
- A procéder, avec le représentant de l'organisme d'accueil, à une réunion préparatoire, en présentiel ou en distanciel, pour bien définir les lieux qui seront effectivement utilisés. L'organisme d'accueil présentera, lors de cette réunion préparatoire, les dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, ...), et les itinéraires d'évacuation.

L'organisme d'accueil s'engage à ne pas faire obstacle à la réunion préparatoire exposée ci-avant.

L'organisme d'accueil s'engage à être en règle par rapport aux obligations des établissements recevant du public (ERP) qui s'impose à lui en termes de sécurité et de lutte contre l'incendie. Il s'engage ainsi à tenir un registre de sécurité qui indique notamment :

- les vérifications techniques ;
- les formations suivies par le personnel ;
- les travaux réalisés.

L'organisme d'accueil s'engage également à être en règle par rapport aux visites de contrôles obligatoires (commissions de sécurité et d'accessibilité), selon la fréquence réglementaire due à la catégorie et type d'établissement.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie.

Elle se termine :

- le 30 juin 2022 si l'organisme accueille uniquement les présélections prévues de février – avril 2022.

- le 31 octobre 2023 si l'organisme d'accueil reçoit des présélections et met en œuvre la préparation technique et l'entraînement des candidats pour les finales nationales organisées par Worldskills France, prévues en septembre 2023.

Dans les deux cas, la convention pourra être prorogée entre les parties si les dates prévisionnelles devaient être décalées notamment pour des conditions sanitaires.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention, après envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa réception.

La Région a la faculté de résilier la présente convention dans le cas où la 47^{ème} édition des olympiades des métiers serait annulée pour des raisons sanitaires.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 – LITIGE

La présente convention est soumise à la législation et la réglementation française.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de solution amiable entre les parties dans un délai de 15 (quinze) jours suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, pourra être soumis par la partie la plus diligente à la compétence exclusive du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Pour l'organisme d'accueil
(Nom de la structure,
Nom, prénom et qualité du signataire)

Pour le Président du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine